

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Chrétien: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et je remercie les honorables députés de leur courtoisie.

J'ai prévu de rencontrer ces représentants la semaine prochaine et, par la suite, j'entrerai en contact avec le premier ministre du Québec qui a déjà accepté de me voir à la date qui me convient. Nous suivons de très près la situation et je peux assurer aux députés que notre gouvernement protégera les intérêts des Indiens et ne se laissera pas influencer. Je suis certain qu'un règlement acceptable pour tous servira au mieux les intérêts de toutes les personnes concernées.

Je suis très heureux de constater qu'aucun député jusqu'ici après-midi n'a adopté une position outrancière en rejetant tout aménagement ou autre projet du même genre. Je crois que c'est la ligne de conduite que nous devons adopter. Il y a de nombreux intérêts dont il faut tenir compte et je voudrais dire au gouvernement du Québec, aux Indiens et aux députés que nous veillerons à ce que les intérêts des 6,000 Indiens qui vivent dans cette région soient bien protégés.

Des voix: Bravo!

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec vif intérêt cet après-midi les déclarations faites par les députés ministériels jusqu'ici. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a donné un aperçu très étroit d'une situation qui relève entièrement de son ministère. J'ai écouté avec intérêt le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) qui a parlé des problèmes des Indiens. En toute franchise, bien qu'il ait beaucoup parlé des Indiens, ni lui ni le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'ont donné l'assurance que le gouvernement actuel cessera d'agir comme il le fait actuellement, c'est-à-dire de se moquer des lois du Parlement et de la constitution canadienne à l'égard des droits des autochtones dans cette région canadienne ou ailleurs.

Rien d'étonnant à ce que les Indiens de cette région aient cru bon de s'adresser d'abord au gouvernement du Québec, étant donné la politique déclarée du gouvernement fédéral, clairement exposée par le premier ministre du pays (M. Trudeau), comme quoi il refusait de reconnaître les droits des indigènes consacrés par la constitution. Je ne voudrais assurément pas que le ministre retombe dans ce qu'il a appelé «une vieille attitude paternaliste» dans ses entretiens avec les Indiens. J'aurais toutefois aimé qu'il garantisse aux députés et aux personnes en cause que le gouvernement du Canada était prêt à protéger leurs droits constitutionnels.

L'hon. M. Chrétien: C'est précisément ce que j'ai dit.

M. Barnett: Le ministre a parlé de la loi de 1912, et mon collègue le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) a cité l'article de ce statut du Parlement qui valide un accord entre le gouvernement du Canada et celui de la province du Québec. Cet article stipule:

Que la province de Québec reconnaîtra les droits des habitants sauvages dans le territoire ci-dessus décrit dans la même mesure,

et obtiendra la remise de ces droits de la même manière, que le Gouvernement du Canada a ci-devant reconnu ces droits et obtenu leur remise...

Peut-être, en 1912, le gouvernement reconnaissait-il encore la nécessité d'obtenir des indigènes la cession de leurs droits, bien que le gouvernement actuel soit loin d'en faire autant, que ce soit dans la province du Québec, dans les Territoires du Nord-Ouest ou, pour autant que je sache, où que ce soit au Canada. C'est là le nœud de la question et c'est pourquoi le ministre, lorsqu'il prend la parole, de sa façon engageante, doit se réserver et tourner en rond en prétendant devoir attendre des résolutions de la part des Indiens, puis devoir rencontrer les Indiens et discuter avec eux, une fois qu'ils auront débattu la question avec le sous-ministre adjoint et des fonctionnaires du ministère.

Le ministre a évoqué le fait que le territoire dont il est question dans le projet de résolution ne faisait pas initialement partie de la province de Québec. Il est intéressant de noter ce point, mais je lui dirai qu'il aurait peut-être dû se reporter à la proclamation royale du 7 octobre 1763, qui établit certaines frontières. On y trouve ceci:

Le gouvernement de Québec, sera borné sur la côte du Labrador par la rivière Saint-Jean et de là par une ligne s'étendant de la source de cette rivière à travers le lac Saint-Jean jusqu'à l'extrémité sud du lac Nipissin, traversant de ce dernier endroit, le fleuve Saint-Laurent et le lac Champlain par 45 degrés de latitude nord, pour longer les terres hautes qui séparent les rivières qui se déversent dans ledit fleuve Saint-Laurent de celles qui se jettent dans la mer.

Ensuite vient l'Acte constitutionnel de 1791, qui sépara le Bas Canada, puis l'Acte d'Union de 1840, qui réunit de nouveau toutes les pièces. Nous en arrivons alors, en 1867, à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui établit le Dominion du Canada. Il faut mentionner, et c'est ce qu'a fait le ministre, que les territoires dits Terre de Rupert et Territoire du Nord-Ouest ont été ajoutés en 1870 au nouveau pays du Canada, pour en faire partie sous l'autorité directe du gouvernement fédéral. Il est à noter que dans l'Arrêté en Conseil de Sa Majesté, en date de 1870, s'appuyant sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, on mentionne une question que je crois liée au débat d'aujourd'hui, et j'aimerais simplement en citer un ou deux courts extraits.

• (1600)

J'ai demandé à deux reprises au ministre de la Justice (M. Lang) ce que le gouvernement faisait en ce qui concerne les modalités de transfert de ces terres à la province de Québec, compte tenu du statut territorial d'origine que le Canada leur reconnaissait. J'ai également demandé quelle était l'attitude du gouvernement face au projet d'exploitation de la baie James notamment en ce qui a trait aux droits des Indiens dans cette région. Le ministre m'a répondu qu'en avait examiné la question. Lorsque je lui ai demandé s'il participerait directement au débat d'aujourd'hui, il a apparemment décidé de se cacher dans les jupes du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). Le gouvernement ne nous a pas clairement défini sa politique en la matière.

Je voudrais citer l'article 14 de l'arrêté en conseil de Sa Majesté de 1870, admettant la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest; en voici le texte: